



CRPM CPMR

CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES D'EUROPE
CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE

6, rue Saint-Martin 35700 RENNES - FR
Tel. : + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax : + 33 (0)2 99 35 09 19
email : secretariat@crpm.org - web : www.crpm.org

OCTOBRE 2009

AVIS DE LA CRPM

(Approuvé par l'Assemblée Générale de la CRPM - 1/2 octobre 2009 - Göteborg, Suède)

CHANGEMENT CLIMATIQUE

« L'ACTION DES REGIONS »

Dans le domaine de la lutte contre le changement climatique la CRPM, consciente de la dimension mondiale de la question du changement climatique d'une part, soucieuse de préparer ses Régions membres aux évolutions qui vont intervenir en matière de conception du développement économique, social et territorial en Europe, d'autre part, poursuivra deux types d'actions complémentaires :

1. UNE ACTION AU NIVEAU INTERNATIONAL

Cette action vise à intégrer les Régions dans les négociations engagées par l'UNFCCC et qui sont destinées à donner une suite au Protocole de Kyoto. Cette action est menée au sein du réseau nrg4SD dont la CRPM est membre et trouvera sa concrétisation lors du sommet de Copenhague en décembre 2009. Il s'agit de donner une place au niveau régional dans le document de négociation qui servira de base au plan d'action à moyen terme qui devra être adopté à Copenhague.

L'objectif visé par la CRPM est de conférer une place au niveau régional dans les deux volets de la lutte contre le changement climatique : atténuation et adaptation tout en reconnaissant que l'adaptation constitue un enjeu majeur et urgent pour ses Régions membres.

Les orientations et les lignes de travail proposées dans ce cadre international portent sur la mise en œuvre de la Lettre d'intention intitulée « Vers des territoires moins émetteurs de gaz à effet de serre et plus résistants au changement climatique » signé entre plusieurs réseaux de Régions dont la CRPM et le Programme des Nations Unies pour le Développement et qui vise à mettre en œuvre des « bilans carbone » dans les Régions du sud avec lesquelles les Régions membres de la CRPM ont des accords de coopération.

Elles portent aussi sur l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les Régions européennes en matière d'atténuation et d'adaptation ainsi que sur les méthodes, les outils et les données disponibles pour les deux volets.

Conditions de mise en œuvre

Pour mener ces actions la CRPM apportera son concours et son appui opérationnel au « point focal Europe » du réseau nrg4SD dont la région Bretagne (FR) assure la responsabilité.

La Conférence poursuivra sa coopération avec les réseaux de Régions existant dans les autres continents ainsi qu'avec les organisations de collectivités locales et de villes afin de présenter un front commun dans les négociations internationales. Cette coopération s'appuiera sur le principe d'un objectif commun avec des mesures et des moyens différenciés.

Dans son action internationale, la CRPM visera en priorité les zones du monde dans lesquelles ses membres sont présents par l'intermédiaire des Régions Ultrapériphériques : zones des Caraïbes, zone centre Atlantique et zone de l'océan Indien ou à travers les coopérations menées par ses Régions membres (Amérique du Sud, Afrique et Asie).

2. UNE ACTION AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Cette action vise à mettre en œuvre les dispositions du Livre Blanc sur l'adaptation au changement climatique publié par la Commission européenne. Dans ce cadre les actions à mener concernent :

- la mise en œuvre des projets de coopération transnationale et interrégionale dans le domaine du changement climatique qui auront été identifiés par l'expertise en cours au titre du programme Interreg, expertise à laquelle la CRPM contribue. Il s'agira, notamment, de promouvoir les projets visant à préparer l'élaboration de stratégies d'adaptation pour les territoires et les économies qui pourraient être rendues obligatoires dès 2012 ;
- la participation aux initiatives lancées par le Livre Blanc « adaptation », en particulier pour ce qui concerne les orientations communautaires sur l'adaptation dans les zones côtières et marines et le groupe de pilotage « Incidences du changement climatique et adaptation » ;
- la participation de la CRPM aux groupes de travail mis en place par la Commission européenne et qui concernent : l'élaboration d'indicateurs de vulnérabilité au changement climatique ; la mise au point de méthodes, modèles, ensembles de données et instruments de prévision ; l'élaboration des données maritimes dans le cadre de l'initiative « EMODNET » ;
- L'objectif de la CRPM dans ce cadre sera de faire prendre en compte les besoins et les apports des Régions afin que les données et informations soient adaptées aux besoins opérationnels ;
- les initiatives nécessaires pour que la lutte contre le changement climatique soit un des éléments majeurs de la future politique de cohésion territoriale. A cet égard, la CRPM participera activement aux réflexions menées pour proposer un nouveau modèle de développement, tirant les leçons de la crise de la mondialisation ;
- l'introduction des enjeux liés à la lutte contre le changement climatique dans les politiques communautaires, notamment l'agriculture, la biodiversité l'énergie, la politique commune de la pêche et la politique maritime.
- la mise en œuvre des propositions formulées dans le Memorandum sur les données et les indicateurs adopté dans le cadre du groupe de travail « Aquamarina » :
 - l'élaboration d'un tableau de bord de suivi des données et des indicateurs relatifs aux politiques littorale et maritime ;
 - la création, au sein des services de la Commission européenne, d'une structure organisée chargée d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions relatives aux données et aux indicateurs ;
 - l'introduction des dispositions portant sur les données et indicateurs de changement climatique dans les orientations et les règlements des futurs instruments de cohésion.

Conditions de mise en œuvre

Prenant acte du fait que la lutte contre le changement climatique nécessite à la fois des réponses globales mais adaptées aux caractéristiques de chaque zone et notamment de chaque bassin maritime européen, la CRPM propose à ses Commissions géographiques de mettre en place des groupes de travail spécialisés sur les questions de l'atténuation et de l'adaptation.

Un groupe de travail inter commissions sera animé par le Secrétariat général ; ce groupe sera l'interlocuteur de la Conférence auprès des institutions communautaires et sera chargé d'élaborer les positions politiques de la Conférence.

Compte tenu des fortes interrelations de la lutte contre les conséquences du changement climatique avec la plupart des politiques communautaires, il sera nécessaire de mettre en place, au sein de la Conférence, des modalités de travail innovantes. Ces nouvelles méthodes de travail devront permettre de dépasser l'approche sectorielle. Le Secrétariat général formulera des propositions à cet égard.

Prenant acte de la dimension politique de la question du changement climatique, il est demandé au Bureau politique de la CRPM de désigner deux élus spécialement chargés des questions liées au changement climatique.